



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2017

RÉSOLUTIONS 2017-44 À 2017-58 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **24 avril 2017** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le secrétaire déclare à l'assemblée que M. Gilbert Dumas avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2017

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-44 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MARS 2017

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-45 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2017.

ACQUISITION, INSTALLATION ET REMPLACEMENT D'ABRIBUS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE MANUFACTURIER SHELTEC INC. (AO 2017-P-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition, l'installation et le remplacement d'abribus et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, l'item *Déplacement* indiqué au bordereau de prix a été retiré de l'appel d'offres, car le prix soumissionné est considérable;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est donc celle de l'entreprise MANUFACTURIER SHELTEC INC., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-46

d'octroyer le contrat pour l'acquisition, l'installation et le remplacement d'abribus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, en y retirant l'item *Déplacement*, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise MANUFACTURIER SHELTEC INC., aux prix suivants, toutes taxes exclues:

No Item	Code STL (Chronobus)	Nouveau / remplacement	Intersection	Manufacturier Sheltec Inc.
1	41022	Remplacement	Alton-Goldbloom/ Face à l'Hôpital	7,714.00 \$
2	41127	Remplacement	Berlier/ Industriel	8,194.00 \$
3	41150	Remplacement	De Bois-De-Boulogne/ Face au 794	8,494.00 \$
4	41208	Remplacement	Brochu/ Bérard	7,714.00 \$
5	41221	Remplacement	Cartier/ Conrad	8,494.00 \$
6	41242	Remplacement	Cartier/ Giroux	9,520.00 \$
7	41279	Remplacement	Place Chénier/ Vanier	7,714.00 \$
8	41465	Remplacement	Dagenais/ Félix	7,714.00 \$
9	41483	Remplacement	Dagenais/ Ovide	7,714.00 \$
10	41723	Remplacement	Des Iles/ Paton	7,714.00 \$
11	41725	Remplacement	Des Iles/ Des Cageux	7,714.00 \$
12	41906	Remplacement	De Lausanne/ De Ronchamp	7,714.00 \$
13	41936	Remplacement	Le Carrefour/ Albert-Murphy	7,714.00 \$
14	42033	Remplacement	Lévesque/ Place Berthelot	7,714.00 \$
15	42051	Remplacement	Lévesque/ Des Milles-Iles	7,714.00 \$
16	42115	Remplacement	Lévesque/ Montée Saint-François	7,714.00 \$
17	42362	Remplacement	Des Milles-Iles/ Face au 7100	7,714.00 \$
18	42386	Remplacement	Des Milles-Iles/ Bélieux	7,714.00 \$
19	42398	Remplacement	Des Milles-Iles/ Rondeau	7,714.00 \$
20	42426	Remplacement	Montée Monette/ Norman-Bethune	7,714.00 \$
21	42632	Remplacement	Prince-Rupert/ Robillard	7,714.00 \$
22	42901	Remplacement	Gare Sainte-Rose	7,714.00 \$
23	42902	Remplacement	Gare Sainte-Rose	7,714.00 \$
24	43088	Remplacement	Arthur-Sauvé/ 80e rue	7,714.00 \$
25	43157	Remplacement	Du Souvenir/ Melville	7,714.00 \$
26	46383	Remplacement	Boucle Montgolfier	7,714.00 \$
27	41352	Nouveau	De La Concorde/ De La Lorraine	6,934.00 \$
28	41502	Nouveau	Daniel-Johnson/ De Chenonceau	6,934.00 \$
29	41505	Nouveau	Daniel-Johnson/ Édouard-Montpetit	6,934.00 \$
30	41915	Nouveau	Laval/ Du Trialt-Carré	6,934.00 \$
31	42434	Nouveau	Montrogeau/ Anick	6,934.00 \$
32	42575	Nouveau	Des Patriotes/ De Roi-du-Nord	6,934.00 \$
33	42912	Nouveau	Sainte-Rose/ Des Laurentides	12,982.00 \$
34	42968	Nouveau	Sainte-Rose/ Montrougeau	7,934.00 \$
35	43430	Nouveau	Notre-Dame/ Samson	6,934.00 \$
36	46018	Nouveau	De La Concorde/ Le Corbusier	12,982.00 \$
Total:				286,846.00 \$

FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUE SIKA, D'UN SCELLANT DE MARQUE ALTRO ET D'UNE GRAISSE DE MARQUE BENDIX - OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES PRÉVOST UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. ET KENWORTH MONTRÉAL (AO 2017-I-04)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture de produits de marque Sika, d'un scellant de marque Altro et d'une graisse de marque Bendix;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises avaient déposé une proposition;

ATTENDU QUE l'item 1 indiqué au bordereau de prix a été retiré de l'appel d'offres, car l'écart entre le prix soumissionné et le dernier prix payé est considérable;

ATTENDU QUE l'item 8 indiqué au bordereau de prix a été retiré de l'appel d'offres, car le format du produit passe de 250 ml à 1 litre, ce qui entraîne une trop grande perte de produit si celui-ci n'est pas entièrement utilisé;

ATTENDU QUE l'octroi de contrat se fait item par item, au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des items non retirés, soit selon le cas, l'entreprise PRÉVOST UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. et l'entreprise KENWORTH MONTRÉAL, aux prix unitaires ci-après mentionnés, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-47 d'octroyer les contrats d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits de marque Sika, d'un scellant de marque Altro et d'une graisse de marque Bendix, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, aux plus bas soumissionnaires conformes par item, soit selon le cas, un contrat à l'entreprise PRÉVOST UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. et un contrat à l'entreprise KENWORTH MONTRÉAL, aux prix unitaires suivants, toutes taxes exclues, pour chacun des items et des soumissionnaires concernés et y indiqués aux prix soumissionnés et adjugés:

**2017-47
(suite)**

ITEM	CODE PRODUIT	DESCRIPTION	QUANTITÉ (à l'unité)	PRIX UNITAIRE LE PLUS BAS	FOURNISSEUR RETENU
2	SIKA 90893	SKAFLEX 221 NOIR SCELLANT ADHÉSIF POLYURÉTHANE TOUT USAGE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6002	144	5.25 \$	Kenworth Montréal
3	SIKA 90892	SKAFLEX 221 GRIS SCELLANT ADHÉSIF POLYURÉTHANE TOUT USAGE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6004	120	5.25 \$	Kenworth Montréal
4	SIKA 90891	SKAFLEX 221 BLANC SCELLANT ADHÉSIF POLYURÉTHANE TOUT USAGE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6006	144	5.25 \$	Kenworth Montréal
5	SIKA 681091	SIKA APPRET 206 250 ML (Livraison bte 6) Référence no STL A-10-12-50-6008	312	31.17 \$	Prevost
6	Aktivator 205	SIKA Aktivator-205 250 ML (Livraison bte 6) Référence no STL A-10-12-50-6010	240	18.45 \$	Prevost
7	90915	SKAFLEX 252 COLLE BLANCHE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6012	312	9.54 \$	Prevost
9	91281	SKAFLEX 255FC COLLE FORTE ÉLASTIQUE 300ML (Livraison bte 24) Référence no STL A-10-12-50-6018	120	9.94 \$	Kenworth Montréal
10	91346	SIKA Tack ultra fast 310 ml (Livraison bte 24) Référence no STL 4-10-12-50-6024	168	11.70 \$	Kenworth Montréal
11	FH00869	EMBOU SIKA - (Livraison bte 6) Référence no STL A-10-12-50-6028	186	0.50 \$	Kenworth Montréal
12	K021964	Graisse KNORR-BREMSE BENDIX 500g (Livraison bte 24) Référence no STL A-04-12-50-6146	288	40.52 \$	Kenworth Montréal

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL
(2250, 2190 ET 2205 FRANCIS-HUGHES) - OCTROI DE CONTRAT À
L'ENTREPRISE PAYSAGISTE SOLARCO INC. (AO 2017-I-06)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) entreprises pour l'entretien de ses espaces verts situés aux 2190, 2205 et 2250 Francis-Hugues à Laval;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise PAYSAGISTE SOLARCO INC., au montant total forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-48

d'octroyer le contrat pour l'entretien des espaces verts de la STL situés aux 2190, 2205 et 2250 Francis-Hugues à Laval, d'une durée de deux (2) ans assortie d'option pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise PAYSAGISTE SOLARCO INC., aux prix forfaitaires suivants, toutes taxes exclues:

2017-48
(suite)

Item	Description	Qté	Prix forfaitaire annuel
1	Bâtiment A : 2250 avenue Francis-Hughes - 2017	1	5,000.00 \$
2	Bâtiment A : 2250 avenue Francis-Hughes - 2018	1	5,000.00 \$
3	Bâtiment B : 2190 avenue Francis-Hughes - 2017	1	500.00 \$
4	Bâtiment B : 2190 avenue Francis-Hughes - 2018	1	500.00 \$
5	Bâtiment C : 2205 avenue Francis-Hughes - 2017 seulement	1	1,000.00 \$
Total : (taxes exclues)			12,000.00 \$
Option 1	Prix 2018 + IPC		
Option 2	Prix 2019 + IPC		

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévu audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE CONCERNANT L'ÉLECTRIFICATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire obtenir des services professionnels externes pour la réalisation d'une étude stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour retenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-49

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour obtenir des services professionnels d'une entreprise externe pour la réalisation d'une étude stratégique concernant l'électrification des réseaux de transport collectif, et;

**2017-49
(suite)**

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 4 649 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la *Société*) entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-53 et E-58;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 649 000 \$, datée du 9 mai 2017;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Société a reçu les soumissions ci-dessous :

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2018	422 000 \$	1,20 %
2019	431 000 \$	1,30 %
2020	440 000 \$	1,50 %
2021	449 000 \$	1,70 %
2022	2 907 000 \$	1,85 %
Prix : 98,95700		Coût réel : 2,03963 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2018	422 000 \$	1,20 %
2019	431 000 \$	1,30 %
2020	440 000 \$	1,40 %
2021	449 000 \$	1,65 %
2022	2 907 000 \$	1,85 %
Prix : 98,89900		Coût réel : 2,04279 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2018	422 000 \$	1,10 %
2019	431 000 \$	1,30 %
2020	440 000 \$	1,50 %
2021	449 000 \$	1,70 %
2022	2 907 000 \$	1,85 %
Prix : 98,92800		Coût réel : 2,04485 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2018	422 000 \$	1,10 %
2019	431 000 \$	1,25 %
2020	440 000 \$	1,40 %
2021	449 000 \$	1,60 %
2022	2 907 000 \$	1,85 %
Prix : 98,83920		Coût réel : 2,04886 %

MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

ANNÉE	MONTANT	TAUX
2018	422 000 \$	1,10 %
2019	431 000 \$	1,35 %
2020	440 000 \$	1,55 %
2021	449 000 \$	1,75 %
2022	2 907 000 \$	2,00 %
Prix : 99,29800		Coût réel : 2,07461 %

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-50

que l'émission d'obligations au montant de 4 649 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (maintenant CDS);

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; et

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises*.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 4 649 000 \$ - RÉOLUTION DE CONCORDANCE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-53 ET E-58

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après *Société*) entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 649 000 \$, conformément aux règlements d'emprunt suivants:

Règlement d'emprunt E-53 Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé	2 779 000 \$
Règlement d'emprunt E-58 Financement de la réalisation de mesures préférentielles	1 870 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-51

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements d'emprunt compris dans l'émission de 4 649 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 9 mai 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après *CDS*) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec (maintenant ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et qu'à cet effet, le président et la trésorière de la Société soient autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises*;

**2017-51
(suite)**

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (R.L.R.Q., c. D-7)*;

QUE les obligations couvertes par ladite émission soient signées par le président et la trésorière de la Société de transport de Laval, cette dernière Société, tel que permis par la loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 4 649 000 \$ - RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT E-53 ET E-58

CONSIDÉRANT que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 649 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros E-53 et E-58, la Société de transport de Laval doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros E-53 et E-58, chaque émission subséquente devra être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-52

que la Société de transport de Laval émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros E-53 et E-58, soit un terme de 5 ans à compter du 9 mai 2017, et ;

qu'en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros E-53 et E-58, chaque émission subséquente doit être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LAVAL DÛMENT SIGNÉS – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016 – FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DÉPÔT

Conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval dûment signés en date du 31 mars 2017, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, sont déposés à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-53

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval dûment signés en date du 31 mars 2017, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LAVAL DÛMENT SIGNÉS – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT

Conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval dûment signés en date du 31 mars 2017, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, sont déposés à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-54

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval dûment signés en date du 31 mars 2017, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DÛMENT SIGNÉ – TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT

Conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant dûment signé en date du 31 mars 2017, relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, sont déposés à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-55

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant dûment signé en date du 31 mars 2017, relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016; et

de les acheminer aux autorités concernées.

ÉMISSION DE CARTES À PUCE "OPUS" POUR LES CAMPS DE JOUR ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL - ÉTÉ 2017 - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (la «Société») s'est dotée d'un règlement intitulé «Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport de Laval sur son réseau de transport régulier», portant le numéro CA-13;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 dudit règlement, la Société se réserve en tout temps le droit de créer et d'émettre sous toute forme, entres autres lors de programmes de fidélisation ou d'événements spéciaux, un ou des laissez-passer, individuel ou de groupe, ainsi qu'un ou des titres de transport spéciaux, notamment des billets de courtoisie, conférant à leur détenteur certains privilèges de transport qu'elle détermine, ces laissez-passer ou titres spéciaux étant assimilés à des titres de transport de type unitaire et n'ayant aucune valeur nominale;

ATTENDU QUE la Société émet, depuis plusieurs années, des laissez-passer spéciaux durant la saison estivale à divers camps de jour établis sur le territoire de Ville de Laval, afin de fournir gratuitement le transport à Laval aux moniteurs et aux enfants les accompagnants, sur le réseau régulier de la Société, sur présentation d'un laissez-passer spécialement émis à cet effet;

ATTENDU QUE certaines modalités s'appliquent pour l'utilisation de ces laissez-passer spéciaux et pour les déplacements du groupe, à savoir :

- lors de leurs déplacements, tous les moniteurs devront obligatoirement présenter leurs cartes à puce OPUS, dûment encodées des laissez-passer spéciaux, aux chauffeurs d'autobus pour bénéficier du privilège d'accès gratuit au réseau de la Société;
- les moniteurs, au nombre de deux, pourront être accompagnés d'un maximum de 30 jeunes par autobus;
- pour bénéficier de l'accès gratuit, les moniteurs doivent être accompagnés d'un groupe de jeunes;
- seuls les moniteurs en chef peuvent se déplacer sans groupe sur le réseau, au moyen de la carte à puce OPUS dûment encodée tel que susdit, et ce, du lundi au vendredi, de 7 heures à 18 heures;
- les déplacements devront se faire en période hors pointe, soit entre 9 heures et 16 heures, du lundi au vendredi;
- le groupe devra adopter un bon comportement à bord des véhicules et respecter les règlements et les règles de sécurité;
- les moniteurs devront prévoir les déplacements et communiquer avec le superviseur en devoir quelques jours à l'avance pour vérifier si la Société pourra assurer leur transport;

ATTENDU QU'un dépôt de garantie sera exigé pour les organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval, soit 15 \$ pour chacune des cartes OPUS émises, la restitution totale du dépôt de garantie étant effectuée dès la réception des cartes OPUS émises;

ATTENDU QUE tous les responsables des camps de jour devront nous retourner lesdites cartes à puce OPUS dans les dix jours qui suivent la fin des camps de jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-56

d'approuver l'émission de 750 cartes à puce OPUS encodées de laissez-passer spéciaux, soit 500 pour les camps de jour de la Ville de Laval et 250 pour les camps de jour des organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval et qui en feront la demande, et ce, après approbation de la direction des Communications et du marketing, pour la période du 26 juin au 18 août 2017 inclusivement.

MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES (ANCIENNEMENT CLIC REVENU) - AUTORISATION

ATTENDU QUE Clic Revenu devient *Mon dossier pour les entreprises*;

ATTENDU QUE le Ministère du Revenu du Québec effectue donc certaines modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés, responsables des services électroniques;

ATTENDU QU'à cet effet, le Ministère du Revenu du Québec exige une résolution du conseil d'administration de la STL nommant un ou des représentants autorisés, pour accéder aux services de gestions des procurations et des autorisations, de même qu'aux services de gestions des comptes utilisateurs.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-57

d'autoriser Mme Kathy Dumortier, Trésorière et Directrice, pour le compte de l'entreprise SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL dont le NEQ est 8831854656 et le no identification 1006449898, à:

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à *clicSÉCUR – Entreprises* et à *Mon dossier pour les entreprises*;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, le dossier pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être accepté;

**2017-57
(suite)**

d'accepter que le ministre du Revenu du Québec communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier pour les entreprises* ou aux fichiers de Revenu Québec.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-58 de lever l'assemblée à 17h40.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif